



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 9918

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la menace de dislocation qui pèse sur l'unité de coordination du Réseau alpin des espaces protégés situé à Gap (Hautes-Alpes). Ce réseau, créé en 1995 à l'initiative de la France et en application du protocole « Protection de la nature et des paysages » de la convention alpine, est animé aujourd'hui par six personnes. Structure informelle, ce réseau apparaît aux yeux de beaucoup de pays comme une référence en la matière, comptant chaque année de nouvelles adhésions. Or l'éclatement de l'unité de coordination du réseau entraînerait irrémédiablement son déclin et anéantirait plus de sept ans de travail. Cette menace de dislocation tient à la précarité de l'emploi de trois personnes, directeur compris, précarité qui découle de l'obtention des autorisations d'embauche de ces personnels. Il lui demande donc quelle est sa position sur ce dossier sensible et si elle compte mettre en oeuvre des actions concrètes afin d'empêcher cette dissolution.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au réseau alpin des espaces protégés. Ce réseau a été mis en place sur l'initiative de la France en 1995, en application de l'article 12 du protocole « Protection de la nature et entretien des paysages » de la Convention alpine, lequel vise notamment à garantir le fonctionnement des écosystèmes, la conservation de la faune et de la flore ainsi que celle des paysages naturels. Il regroupe et anime de façon dynamique les gestionnaires des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux, des réserves naturelles et des réserves de biosphère. Son programme s'est élargi à d'autres domaines : tourisme, agriculture de montagne et information du public. Cela a conduit les instances de la Convention alpine à l'utiliser comme l'instrument de mise en oeuvre de la convention dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages. L'efficacité de son activité lui a valu, en outre, la reconnaissance des Etats extra-alpins tels que les Etats des Carpates, qui souhaitent s'inspirer de son expérience et du savoir-faire de ses acteurs pour tenter de mettre en place un réseau de même nature avant la création d'une convention du type de la Convention alpine. L'ensemble de ces activités entraîne nécessairement une charge de travail importante qui repose, pour l'essentiel, sur l'unité de coordination. Or, cette dernière se trouve dans une situation fragile, à la fois en raison de l'absence de statut juridique propre et de la précarité des statuts des agents qui la composent. En effet, l'unité de coordination n'a, pour l'heure, qu'une existence de fait. Ses agents, administrativement rattachés au parc national des Ecrins sont, quant à eux, dans une situation statutaire qui n'est pas satisfaisante, pour des raisons diverses : nature des contrats, condition de nationalité, dispositions législatives en matière de déprécarisation. C'est pourquoi la ministre a demandé au directeur du parc national des Ecrins et à celui de la nature et des paysages d'étudier des solutions en vue de constituer une entité juridique spécifique, susceptible d'assurer la gestion de l'unité de coordination en résidence à Gap et qui puisse se prévaloir d'une autonomie financière lui permettant de recueillir des subventions des Etats membres et de l'Union européenne et de proposer, elle-même, des contrats plus conformes à la valeur des agents. Parallèlement, la France a fait adopter par la Conférence des ministres de novembre 2002 une résolution encourageant les Etats membres à apporter une contribution au réseau, soit sous forme de

subvention de fonctionnement, soit sous forme de mise à disposition auprès de l'unité de coordination d'un personnel qualifié pour une durée raisonnable.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9918

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juin 2003

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 13

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4991